

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/53

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 19 Octobre 2023.

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. ROSELL à Mme MASSAROTTO.

Absents : - M. CAUQUIL- Mme COUDERC.

Objet : Convention avec le département pour les équipements sportifs : mise à jour des tarifs.

Le conseil départemental participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à disposition du collège Gabriel Séailles.

Il nous a sollicités pour mettre à jour la dernière convention conclue le 5 avril 2004 ainsi que les avenants n°1 et n°2 respectivement signés le 27 mai 2005 et le 17 décembre 2007.

A cette occasion, Madame le Maire propose d'actualiser les tarifs des équipements mis à disposition afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de personnel pour la piscine et de prix de l'énergie pour le gymnase et le dojo.

Équipement	Tarif actuel	Proposition de tarif à compter de 2024/2025
Plateau	5 € / heure	5 € / heure
Dojo	5€ / heure	8€ / heure
Gymnase	5€ / heure	8€ / heure
Piscine	20€ / heure	25€ / heure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs et les intégrer dans la convention en annexe
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Publié le 27/10/2023

En Préfecture le 27/10/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le 27 octobre 2023

Madame le Maire,

Barbara NETO



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr